

Exposé du Bureau de coordination du COMCEC (CCO) relatif à la réunion du Comité des négociations commerciales (CNC) du Système de Préférences Commerciales entre les États membres de l'OCI (TPS-OCI)

M. Gürkan POLAT, Directeur
(3–4 février 2026, en ligne)

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Assalamualaikum wa Rahmatullahi wa Barakatuh,

- Aujourd'hui, en tant que co-Secrétariat du CNC, nous souhaiterions présenter un bref aperçu du contexte, ainsi que des développements récents relatifs au Système de Préférences Commerciales entre les États membres de l'OCI (TPS-OCI), projet phare du COMCEC.
- Comme il est bien connu, l'idée d'établir un système de préférences commerciales au sein de l'OCI remonte à la fin des années 1980. À cet égard, le TPS-OCI vise à accroître le commerce intra-OCI et joue un rôle important dans le renforcement de la coopération économique et commerciale entre nos États membres.
- Compte tenu de l'importance des accords commerciaux préférentiels en tant qu'étape initiale vers l'intégration économique régionale, le Système présente le potentiel de servir de principal catalyseur pour des accords commerciaux plus avancés.
- Le TPS-OCI repose sur trois accords, à savoir : l'Accord-cadre, qui constitue le document juridique fondamental du TPS-OCI ; le PRETAS, qui complète l'Accord-cadre ; et les Règles d'origine du TPS-OCI.
- Conformément aux documents de base, les États membres doivent remplir simultanément deux conditions afin de rendre le TPS-OCI opérationnel :
 - **premièrement**, ils doivent signer et ratifier l'ensemble des trois accords du TPS-OCI ; et
 - **deuxièmement**, ils doivent soumettre leurs listes de concessions au Secrétariat du CNC.
- Pour une mise en œuvre effective du Système, les États membres sont tenus de prendre certaines mesures internes, telles que l'impression des certificats d'origine du TPS-OCI, la transmission au Secrétariat du CNC des spécimens d'empreintes de cachets, ainsi que l'achèvement des mesures législatives et administratives internes nécessaires.
- Comme vous vous en souvenez aimablement, conformément aux décisions et résolutions pertinentes du CNC et des sessions ministérielles du COMCEC, le Système est devenu pleinement opérationnel à compter du 1er juillet 2022.
- En tant que co-Secrétariat du CNC, le CCO a mis en place une plateforme de communication en ligne afin d'améliorer les échanges avec les points focaux du TPS-OCI concernant les développements récents du Système, parallèlement aux canaux diplomatiques.

- À la suite de l'opérationnalisation du Système, une série de réunions du CNC ont été organisées en 2022 et 2023 afin d'examiner certaines questions pratiques liées à la mise en œuvre effective du Système.
- En outre, des réunions ministérielles de type *Working Breakfast* se sont tenues en 2022 et 2023 afin de discuter des questions relatives à la mise en œuvre effective du TPS-OCI ainsi que de la vision concernant le lancement de nouveaux cycles de négociations visant à élargir le champ d'application du TPS-OCI.
- Dans ce cadre, la troisième réunion ministérielle du CNC du TPS-OCI s'est tenue en 2024 afin d'initier un nouveau cycle visant à l'élargissement du champ d'application du Système.
- Par ailleurs, la 40^e session du COMCEC s'est félicitée des décisions adoptées lors de ladite réunion du CNC et a demandé la poursuite des examens techniques en 2025 afin d'explorer les possibilités d'expansion du TPS-OCI, notamment par un élargissement de la couverture des produits et l'inclusion de nouveaux domaines disciplinaires.
- Le 41^e Comité de suivi du COMCEC s'est félicité de l'offre de la République de Türkiye d'accueillir une réunion du CNC afin d'examiner l'expansion potentielle du TPS-OCI et a invité les États membres ayant signé et ratifié l'Accord-cadre à participer activement à cette réunion. Les autres États membres, non parties à l'Accord-cadre, ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.
- À cet égard, la réunion du CNC du TPS-OCI s'est tenue à Ankara les 1^{er} et 2 octobre 2025, sous les auspices du Ministère du Commerce de la République de Türkiye, afin d'examiner l'expansion potentielle du TPS-OCI. La réunion a réuni les États membres ayant signé et ratifié l'Accord-cadre, ainsi que d'autres États membres non parties, en qualité d'observateurs.
- Le CNC concerné a décidé d'initier, dans la période à venir, des discussions préliminaires sur les questions suivantes, en vue d'examiner les possibilités d'expansion du TPS-OCI : les défis liés à la mise en œuvre du PRETAS, les domaines et objectifs possibles d'expansion, les considérations juridiques, ainsi que les questions institutionnelles.
- Lors de la 41^e session du COMCEC, la République de Türkiye a proposé d'accueillir la prochaine réunion du CNC les 3 et 4 février 2026, afin d'engager des discussions préliminaires sur ces quatre (4) questions, avec la participation des États membres parties à l'Accord-cadre, tandis que les autres États membres intéressés ont été invités à y participer en qualité d'observateurs.
- À cet égard, en tant que Secrétariat du CNC, nous avons communiqué l'ensemble des invitations ainsi que tous les documents pertinents aux États membres par les voies diplomatiques, conformément au Règlement intérieur du CNC.
- Nous souhaiterions également informer l'auguste assemblée qu'une plateforme en ligne spéciale, fournissant toutes les informations nécessaires relatives à la mise en œuvre du TPS-OCI à l'usage des États membres, a été établie conformément à la décision pertinente de la dernière réunion du CNC.

- En tant que Secrétariat du CNC, nous poursuivons également nos efforts à travers des activités de sensibilisation, en vue d'élargir la composition de l'adhésion au Système et de permettre à un plus grand nombre d'États membres de bénéficier des avantages du Système.
- À cet égard, à la suite de la dernière réunion du CNC, un atelier de sensibilisation au bénéfice des groupes arabe et asiatique engagés dans le processus d'adhésion au TPS-OCI a été organisé le 13 janvier 2026.
- Dans la période à venir, nous demeurerons pleinement engagés à servir les États membres afin de répondre à leurs besoins en matière de mise en œuvre effective du TPS-OCI.

Je vous remercie, Madame la Présidente.